

Il n'est pas possible d'envisager de bénir une union homosexuelle

L'édition du journal Var Matin de ce jeudi 30 mai laisse entendre qu'un prêtre aurait « *cautionné un mariage gay* » (sic). Bien entendu cette affirmation ne correspond pas à la réalité. Les bénédictions nuptiales sont, dans l'Eglise Catholique, proposées aux couples homme femme vivant dans les dispositions prévues par les textes de l'Eglise.

Le Catéchisme de l'Eglise catholique (cf. 2358) invite à accueillir les personnes homosexuelles « avec respect, compassion et délicatesse ». Cet accueil effectif ne saurait céder à l'air du temps.

Certaines personnes se demandent ce que l'Eglise pense du mariage entre personnes de même sexe. Le cardinal André Vingt-Trois s'est prononcé de nombreuses fois sur cette question. Lors de l'ouverture de l'Assemblée plénière des évêques de France à Lourdes, samedi 3 novembre 2012, il affirmait : « *Alors que l'on prescrit la parité stricte dans de nombreux domaines de la vie sociale, imposer, dans le mariage et la famille, où la parité est nécessaire et constitutive, une vision de l'être humain sans reconnaître la différence sexuelle serait une supercherie qui ébranlerait un des fondements de notre société et instaurerait une discrimination entre les enfants.* »

Avec force et conviction nous redisons que la vision d'un « mariage » entre deux êtres sans reconnaître la différence sexuelle est une supercherie. La bénédiction par un prêtre ou un diacre n'est -en aucune circonstance- possible. Les nombreux catholiques qui ont manifesté leur émoi à la lecture du quotidien Var Matin de ce jour peuvent être assurés du fait que les règles concernant la célébration du mariage catholique ne seront pas altérées par les derniers choix politiques.

« Distinguer n'est pas discriminer »

« Nous ne voulons pas juger ceux qui pensent et ressentent différemment que nous. (...). Le mariage précède l'État, il est le socle de la famille, la cellule de la société, antérieure à toute loi et même à l'Eglise. Par conséquent, l'adoption du projet de loi serait un grave recul anthropologique. Le mariage (formé d'un homme et d'une femme) n'est pas la même chose que l'union de deux personnes de même sexe. Distinguer n'est pas discriminer, mais respecter; différencier pour discerner consiste à évaluer correctement, pas à discriminer. (...) Nous ne pouvons pas enseigner aux générations futures qu'il est équivalent de se préparer à développer un projet familial fondé sur un engagement de relation stable entre un homme et une femme, que de vivre avec une personne du même sexe (...). Je vous en conjure, qu'il n'y ait de votre part, ni dans vos paroles ni dans vos cœurs, aucune marque d'agressivité ou de violence envers aucun frère. » (pape François)

Contact : Service communication du diocèse de Fréjus-Toulon – 04 94 27 92 65